

Arrêté du ministre des affaires sociales du 30 novembre 2018, portant agrément de l'avenant n° 14 à la convention collective sectorielle des concessionnaires du matériel agricole et de génie civil.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la constitution,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966 et notamment son article 37 et suivants,

Vu l'arrêté du 5 mai 1987, portant agrément de la convention collective nationale des concessionnaires du matériel agricole et de génie civil,

Vu l'arrêté du 29 mars 1989, portant agrément de l'avenant n° 1 à cette convention, signé le 22 février 1989,

Vu l'arrêté du 16 août 1990, portant agrément de l'avenant n° 2 à cette convention, signé le 14 juillet 1990,

Vu l'arrêté du 2 août 1993, portant agrément de l'avenant n° 3 à cette convention, signé le 11 juin 1993,

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996, portant agrément de l'avenant n° 4 à cette convention, signé le 23 juillet 1996,

Vu l'arrêté du 9 juin 1999, portant agrément de l'avenant n° 5 à cette convention, signé le 28 mai 1999,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002, portant agrément de l'avenant n° 6 à cette convention, signé le 14 novembre 2002,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2006, portant agrément de l'avenant n° 7 à cette convention, signé le 29 décembre 2005,

Vu l'arrêté du 17 février 2009, portant agrément de l'avenant n° 8 à cette convention, signé le 28 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011, portant agrément de l'avenant n° 9 à cette convention, signé le 22 octobre 2011,

Vu l'arrêté du 8 mars 2013, portant agrément de l'avenant n° 10 à cette convention, signé le 25 février 2013,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014, portant agrément de l'avenant n° 11 à cette convention, signé le 23 décembre 2014,

Vu l'arrêté du 10 mai 2016, portant agrément de l'avenant n° 12 à cette convention, signé le 20 avril 2016,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017, portant agrément de l'avenant n° 13 à cette convention, signé le 7 juin 2017,

Vu la convention collective nationale des concessionnaires du matériel agricole et de génie civil signée le 30 avril 1987 et révisée par les avenants susvisés.

Arrête :

Article premier - L'avenant n° 14 à la convention collective sectorielle des concessionnaires du matériel agricole et de génie civil, signé le 6 novembre 2018 annexé au présent arrêté, est agréé⁽¹⁾.

Art. 2 - Les dispositions du présent avenant sont obligatoirement applicables sur l'ensemble du territoire de la République pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans l'article premier de la convention collective sectorielle susvisée.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 novembre 2018.

Le ministre des affaires sociales

Mohamed Trabelsi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

(1) L'avenant à la présente convention est publié uniquement en langue arabe.

Arrêté du ministre des affaires sociales et du ministre des finances du 30 novembre 2018, portant approbation du statut de la mutuelle du personnel de la société des transports de Tunis et de la société nationale des transports interurbains.

Le ministre des affaires sociales et le ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 18 février 1954, portant sur les sociétés mutualistes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2018-69 du 30 juin 2018, portant nomination d'un membre du gouvernement,